



Prise de jour de repos en acm

Par **freud38**, le **28/12/2015** à **14:32**

Bonjour,

Je suis actuellement en cdd d'1 an en tant qu'animateur. Cet été il est prévu d'organiser des court séjours (3 nuits).

Suite au décret concernant le repos compensateur concernant les animateurs de séjour.

Depuis 2012 les animateurs doivent avoir 11h de repos quotidien. Plusieurs solutions sont mises en place pour les organisateurs.

Mais ce décret parle pour les contrat en cee or moi je suis en cdd dois-je appliquer les mêmes barèmes ?

Merci

Par **P.M.**, le **28/12/2015** à **16:17**

Bonjour,

Si vous nous fournissiez les références du texte auquel vous vous référez, ce serait plus facile de vous répondre...